


Cette commission s'adresse aux élèves particulièrement fragiles de par leurs résultats scolaires. Elle a pour objectif d'**attribuer une majoration de barème** aux élèves susceptibles d'avoir une décision d'orientation en 1CAP2¹. La bonification porte sur l'ensemble des vœux formulés (hors passpro) sur des formations en CAP.

 Elle **ne garantit pas l'affectation** sur les vœux demandés.

PUBLIC CONCERNE

- Elèves de 3^e générale y compris, DIMA, dont les résultats scolaires ne permettent pas d'envisager une orientation en 2nde professionnelle mais déterminés à s'engager vers un CAP.
- Elèves relevant des dispositifs MLDS, relais et nouvelles chances déterminés à s'engager vers un CAP
- Jeune 16-25 ans demandant un retour en formation initiale (cf. fiche 8)

Les élèves de 3^e Prépa-Pro ne peuvent pas être traités dans le cadre de cette commission.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Après repérage préalable des élèves, les établissements d'origine adressent à la DSDEN (DIVEL/DESEC) du département concerné, sous bordereau d'envoi récapitulatif, les dossiers complets et agrafés comprenant :

- la copie des **bulletins scolaires** des 1^{er} et 2^e trimestres de l'année scolaire en cours ou les bilans périodiques, précisant la moyenne de l'élève, la moyenne de classe ainsi que la moyenne la plus basse et la moyenne la plus haute.
- la **fiche « candidat »** dûment renseignée (cf. fiche 14-1)
- la copie de la **fiche récapitulative des vœux AFFELNET**.

SAISIE DES VŒUX

Les vœux des élèves concernés sont saisis au préalable dans AFFELNET par l'établissement d'origine, y compris lorsque les élèves sont accueillis dans un **dispositif relais** (atelier ou classe).

Pour les élèves accueillis en **internat relais**, dans un **dispositif Nouvelles Chances** ou dans le cadre des **actions MLDS**, la saisie des vœux est effectuée dans l'établissement de rattachement selon les règles communes applicables aux élèves de 3^e.

Pour les élèves RFI se référer à la fiche 8 et 8-1.

**Au plus tard,
le 12 mai**

DEROULEMENT DE LA COMMISSION

La commission départementale examine tous les vœux des élèves et se prononce sur la spécialité de 1^{re} année de CAP2.

Les critères retenus pour tous les élèves sont :

- **L'avis de l'équipe éducative,**
- La **convergence des avis** (avis de l'équipe éducative / avis du chef d'établissement / avis du COP),
- La présence de la **fiche « candidat »** renseignée,
- Les **résultats scolaires ou bilans périodiques** de l'élève, en particulier dans les disciplines liées à la spécialité demandée,
- **L'appréciation sur les chances d'investir la formation proposée** (au regard de l'assiduité de l'élève, des appréciations portées sur son comportement...)

Le calendrier des commissions départementales :

DPT	DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS A LA DSDEN	COMMISSION DEPARTEMENTALE
77	12 mai / DSDEN 77 / DIVEL 1	22 mai
93	12 mai / DSDEN 93 DIVEL 3 / bureau 4B06	
94	12 mai / DSDEN 94 / DESEC 2, à l'attention de Mme MONZIALO	23 mai

¹ Hors CAP à exigences particulières (coiffure, esthétique, signalétique enseigne et décor, employé technique de laboratoire, fleuriste).

La DIVEL communique les avis aux établissements d'origine à l'issue de la commission départementale.



En cas d'avis défavorable de la commission aucune majoration de barème n'est attribuée. Le chef d'établissement informe immédiatement les représentants légaux de ces décisions afin qu'ils puissent éventuellement modifier les vœux de l'élève concerné dans AFFELNET et ainsi optimiser les chances de l'élève d'être affecté.

La notification d'affectation est transmise aux représentants légaux lors des résultats du tour AFFELNET le 26 juin.



Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.